



/ EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard
Case postale 21
1211 Genève 8 – Suisse
Tél. + 41 (0) 22 809 49 39
Fax. + 41 (0) 22 809 49 29
omct@omct.org / www.omct.org

fidh

**Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme**

17, Passage de la Main-d'Or
75011 Paris – France
Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18
Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80
fidh@fidh.org / www.fidh.org

/ ALBANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Expulsion de deux syndicats de leurs locaux¹

Le 1^{er} août 2007, la Confédération des syndicats albanais (*Konfederata e Sindikatave të Shqipërisë* - KSSH) et la Confédération des syndicats indépendants d'Albanie (*Bashkimi I Sindikatave Te Pavarura Shqiptare* - BSPSH) ont été expulsées de leurs locaux par les autorités albanaises. La police s'est présentée sans mandat, a interdit aux membres de ces syndicats de pénétrer dans l'immeuble, et a procédé à la destruction des biens et de plusieurs documents appartenant à ces syndicats. Certains de ces documents ont également été saisis. La police a par la suite annoncé qu'elle avait agi sur la base d'une décision de justice relative à la saisie d'une propriété par l'ancien gouvernement communiste.

Le 3 octobre 2007, le président de la KSSH, M. **Kol Nikollaj**, ainsi que d'autres dirigeants syndicaux ont rencontré le Premier ministre albanais, M. Sali Berisha, qui a promis de remédier à ce problème. Cependant, fin 2007, la KSSH et la BSPSH n'avaient toujours pas réintégré leurs locaux, et aucune solution n'avait été trouvée. En effet, depuis décembre 2007, les membres de la KSSH sont contraints de louer deux appartements au centre ville de Tirana afin de continuer leurs activités. Les membres de la BSPSH sont quant à eux hébergés dans les locaux du Syndicat des mineurs.

En outre, le 17 octobre 2007, la KSSH a été informée du déversement sur un trottoir de plusieurs de ses documents financiers et relatifs au bail de ses anciens locaux, qui avaient été saisis en août 2007. Plusieurs membres de la KSSH sont ensuite arrivés sur les lieux, mais ont été empêchés de récupérer ces documents. Le comité exécutif de la KSSH a dénoncé cet abus auprès du procureur de Tirana. Fin 2007, aucune information n'avait pu être obtenue quant aux suites données à cette plainte.

En juillet 2006, le Ministre albanais de la Justice et le Ministre du Travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances avaient déjà tous deux promis de trouver des solutions alternatives aux problèmes de locaux que connaissaient la KSSH et la BSPSH, après que la police eut effectué plusieurs tentatives d'expulsion des syndicats de leurs locaux.

1./ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI) du 3 août 2007.

/ BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre du Comité Helsinki du Bélarus²

Le 19 janvier 2007, l'administration présidentielle, propriétaire de la majorité des bâtiments administratifs au Bélarus, a annoncé au Comité Helsinki du Bélarus (*Belarusian Helsinki Committee - BHC*) sa volonté de rompre le contrat de location à durée indéterminée qui avait été signé en 1998. Par conséquent, le Comité a été contraint de quitter les lieux, ce qui signifie, selon la législation du Bélarus, la perte automatique de son adresse juridique et la nécessité de redéposer une demande d'enregistrement officiel.

Le 31 janvier 2007, après de multiples réactions de la part d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, l'administration présidentielle a prolongé d'un an le contrat de location et le BHC a pu réintégrer les locaux.

Cependant, le BHC est resté en 2007 sous le coup d'une menace de fermeture. En effet, en 2004, le ministère de la Justice avait déposé une demande de liquidation du BHC devant la Cour suprême, suite à des accusations de fraude fiscale concernant les fonds attribués au Comité entre 2000 et 2002 par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'assistance technique à la Communauté des États indépendants (*Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States - TACIS*). Le BHC s'est cependant toujours défendu, arguant que selon un accord signé entre la Commission européenne et le Bélarus en 1994, les fonds alloués dans le cadre de ce programme européen étaient exonérés d'impôts.

En avril 2007, le ministère de la Justice a demandé à la Cour suprême de suspendre les poursuites contre le BHC afin de lui permettre de légaliser sa situation et de verser au budget d'État les impayés d'impôts. Depuis, l'affaire reste pendante, laissant planer sur le Comité la menace d'être fermé à tout moment.

Poursuite de la détention arbitraire de Mme Ekaterina Sadovskaya³

Fin 2007, Mme **Ekaterina Sadovskaya**, présidente du bureau bélarusse du mouvement régional de Pskov pour la défense des droits de l'Homme "Vetché", restait détenue.

Le 25 juillet 2006, Mme Sadovskaya avait été arrêtée et placée en hôpital psychiatrique. A l'issue d'un examen médical, elle avait été jugée juridiquement capable puis transférée à la prison n°1 de Minsk.

Le 23 octobre 2006, Mme Sadovskaya avait été condamnée par la Cour du district Leninski à deux ans de prison pour "outrage à la personne du Président" (article 368-2 du Code pénal), ainsi qu'au versement de quatre millions de roubles (près de 1 500 euros) de dommages et intérêts aux juges de la Cour de Kirov de la région de Mogilyov pour "menaces et outrage à magistrat" (articles 389 et 391 du Code pénal). Les premières charges faisaient référence à un projet de lettre trouvé à son domicile lors d'une perquisition, daté du 21 janvier 2006, dans lequel Mme Sadovskaya demandait une expertise psychiatrique indépendante de l'état de santé du Président bélarusse. Concernant les secondes charges, les juges de la Cour du district Kirovski de la région de Mogilyov ont affirmé avoir reçu des lettres de menaces de la part de Mme Sadovskaya. L'expertise n'a toutefois pas pu prouver que les lettres avaient été imprimées depuis son ordinateur.

Le 22 décembre 2006, le verdict avait été confirmé en appel par la Cour de Minsk.

2./ Cf. rapport annuel 2006.

3./ *Idem*.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de Viasna⁴

Détention et condamnation de M. Mikola Lemianousky

Le 12 janvier 2007, M. **Mikola Lemianousky**, membre de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Viasna", a été arrêté alors qu'il effectuait une mission d'observation des élections locales, et placé en détention provisoire.

Le 15 janvier 2007, le Tribunal du quartier Oktiabrskii de la ville de Grodno l'a condamné à trois jours de détention administrative pour "hooliganisme", en vertu de l'article 156 du Code administratif. M. Lemianousky n'a pas fait appel de cette décision.

Refus d'enregistrement de Viasna⁵

Le 23 juillet 2007, Viasna a déposé une demande de réenregistrement auprès du ministère de la Justice bélarusse, qui avait alors un mois pour rendre sa réponse.

Le 28 août 2007, le ministère a refusé de réenregistrer Viasna, en violation de la communication n°1296/2004 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, émise le 24 juillet 2007 et qui enjoignait les autorités bélarusses à procéder à l'enregistrement de Viasna. Le ministère a fondé sa décision sur le fait que "la Charte de l'association ne [serait] pas conforme à la Loi sur les associations publiques", dans la mesure où elle ne "[contiendrait] pas d'objectifs concrets [ce qui pourrait laisser penser que l'association pourrait développer des activités dites subversives]", que "l'information fournie sur certains des membres de l'association était "erronée" et que 20 fondateurs sur 69 ont été accusés d'infractions pénales, cinq d'entre eux ayant été reconnus coupables".

Le 26 octobre 2007, le rejet de la demande d'enregistrement de Viasna a été confirmé en appel par la Cour suprême du Bélarus. En effet, la Cour a considéré qu'en vertu de l'article 12.6 de la Loi sur les associations, il était entre autres "interdit de donner à une nouvelle association le nom d'une organisation fermée par décision de justice". Par ailleurs, il a été reproché à l'association de ne "pas avoir fourni à l'organe d'enregistrement le document attestant qu'elle avait payé la taxe d'État, comme le prévoit l'article 13 de la loi".

Le 28 octobre 2003, Viasna avait été fermée sur décision de la Cour suprême, à la demande du ministère de la Justice, dans un contexte de très forte détérioration de la liberté d'association⁶.

Perquisition des locaux de la BKDP⁷

Le 6 décembre 2007, deux miliciens du quartier Leninsky de Minsk, accompagnés de deux autres personnes en civil, sont entrés dans le bureau de la Fédération bélarusse des syndicats démocratiques (BKDP), le principal syndicat indépendant au Bélarus, et y ont effectué une perquisition sans mandat. Les policiers ont arrêté plusieurs jeunes membres de la BKDP présents dans les bureaux, qui étaient en train d'imprimer des informations relatives à une rencontre entre entrepreneurs, et ont confisqué du matériel et des documents appartenant à l'organisation.

Les membres de la BKDP ont plus tard été relâchés mais convoqués au tribunal pour "hooliganisme". Fin 2007, aucune information supplémentaire concernant ces charges n'avait pu être obtenue.

4./ *Idem*.

5./ Cf. communiqué de presse du 31 août 2007.

6./ 89 associations ont été dissoutes par voie légale en 2003 et 2004, parmi lesquelles plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, et près de 40 associations ont été dissoutes en 2005. De plus, le 1^{er} août, 2005, des amendements à la Loi sur les associations publiques sont entrés en vigueur, restreignant un peu plus encore la liberté d'association au Bélarus.

7./ Cf. appel urgent BLR 001/1207/OBS 163.

/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Présentation d'un projet de loi à même de nuire à la liberté de réunion pacifique⁸

Le 17 janvier 2007, un projet de loi intitulé "Amendements à certaines lois fédérales sur les rassemblements, manifestations, marches et réunions" a été présenté à la Douma, prévoyant de nouvelles restrictions à la liberté de réunion pacifique et renforçant les provisions déjà restrictives de la loi de 2004 à ce sujet. En effet, l'article 5 du projet prévoyait que les personnes condamnées pénalement ou administrativement sur la base de la Loi contre les activités terroristes ne peuvent organiser de rassemblement. Or cette loi a déjà été utilisée pour criminaliser les activités des défenseurs des droits de l'Homme.

De plus, selon ce projet de loi, toute personne, organisation ou formation ayant reçu un avertissement de la part des autorités sur la base de la loi de 2004 se voyait interdire d'organiser des rassemblements pendant six mois.

L'article 8 du projet étendait par ailleurs la liste des lieux dans lesquels les rassemblements étaient interdits, en particulier près des campements ou institutions militaires.

Enfin, l'article 12 prévoyait la possibilité pour les autorités d'interdire toute manifestation pendant une période de deux semaines avant et après la tenue d'élections.

Le projet de loi a par la suite été retiré.

Adoption de nouveaux amendements liberticides⁹

Le 11 juillet 2007, le Conseil de la Fédération (Chambre haute du Parlement russe) a voté des amendements au Code pénal, au Code administratif et à la Loi fédérale sur les médias de masse qui renforcent les mesures de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Ce vote est intervenu après l'adoption en troisième lecture, par la Douma (Chambre basse), le 6 juillet 2007, des amendements à la Loi fédérale sur la lutte contre les activités extrémistes.

Ces amendements autorisent notamment les services de sécurité à placer sous écoute téléphonique toute personne accusée d'avoir commis un crime, indépendamment de la nature et de la gravité de l'accusation. En outre, les amendements apportés au Code pénal élargissent la définition de crime extrémiste aux "actes criminels commis pour des raisons de haine politique ou idéologique ou de haine envers un groupe social".

Les médias se voient également interdire la diffusion de toute information sur les organisations dont l'activité est considérée comme "extrémiste".

Par conséquent, une utilisation abusive de cette législation pourrait permettre de considérer comme "extrémiste" toute critique envers les autorités, et de qualifier les manifestations de l'opposition de "désordre de masse", activité passible d'une peine allant jusqu'à 12 ans d'emprisonnement, et serait donc susceptible de sanctionner encore un peu plus la société civile indépendante.

Obstacles à la liberté d'association¹⁰

Le 21 août 2007, M. Alexandre Stepanov, directeur du département du Service fédéral d'enregistrement (*Federal Registration Service - FRS*) chargé des relations avec les ONG, a déclaré à l'Agence France Presse (AFP) que, selon les derniers chiffres publiés par le FRS, 216 279 ONG avaient été jusqu'à présent enregistrées sur la "liste d'État unifiée" ("*unified State-list*") mais que 467

8./ Cf. communiqué de presse du 26 janvier 2007.

9./ Cf. communiqué de presse du 12 juillet 2007.

10./ Cf. communiqué de presse du 23 août 2007.

d'entre elles devront être fermées et 2 307 autres devront cesser leurs activités en tant que personnes morales pour n'avoir pu fournir les documents nécessaires.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Nizhny-Novgorod

Obstacles à la liberté d'association

Dissolution de la RCFS¹¹

Le 23 janvier 2007, la Cour suprême a confirmé la décision de la Cour régionale de Nizhny-Novgorod du 13 octobre 2006 de dissoudre la Société d'amitié russo-tchéchène (*Russian Chechen Friendship Society - RCFS*), en vertu de l'article 19 de la Loi fédérale sur les ONG, qui prévoit qu'"une personne condamnée sur la base de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes ne peut être le co-fondateur d'une organisation", se référant à la condamnation, en février 2006, de M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef du journal *Pravozaschita* et directeur exécutif de la RCFS, à deux ans de prison avec sursis pour "incitation à la haine raciale", en lien avec ses activités au sein de l'ONG¹². La Cour a également fondé sa décision sur l'article 15 de la Loi sur la lutte contre les activités extrémistes, qui prévoit que "si le responsable ou un membre d'une ONG fait une déclaration publique dans laquelle il ou elle appelle à un acte extrémiste ou si il ou elle est condamné pour un acte extrémiste, son organisation doit publiquement marquer sa désapprobation de ces faits dans les cinq jours qui suivent [...] ; l'omission par l'organisation d'une telle déclaration sera considérée comme un acte extrémiste".

La RCFS a fait appel de cette décision devant le Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), qui a enregistré cette plainte le 7 juin 2007, pour violation de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à la liberté d'association et de réunion. Aucune décision n'avait été rendue fin 2007.

Retrait du YHRM du registre des associations enregistrées¹³

En juin 2007, la Cour du district de Nizhny-Novgorod a ordonné que le Mouvement international des jeunes pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement - YHRM*), une ONG internationale présente dans plus de 30 États, soit retiré du registre officiel du FRS pour "absence d'activités", en raison de son "incapacité" à fournir au département régional du FRS des détails sur ses activités et ses financements. Or le YHRM avait soumis toutes les informations requises au bureau moscovite du FRS, conformément aux articles 28 et 39 de la Loi fédérale sur les ONG, qui ne prévoient pas que ces informations doivent être transmises au département régional.

En outre, la convocation du YHRM devant la Cour du district et la notification du jugement ayant été envoyées à une mauvaise adresse, le YHRM n'a pu se rendre au procès et n'a pu faire appel dans les délais impartis. En effet, le YHRM n'a été informé de la décision de la Cour qu'en août 2007.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Stanislav Dimitrievsky¹⁴

Après que M. Stanislav Dmitrievsky¹⁵ eut co-organisé les "Marches du désaccord" en avril 2007, non autorisées par les autorités, la Cour de paix #1 du district de Nizhegorodskiy a ordonné, les 5 et 6 juin 2007, que des poursuites administratives soient menées à son encontre. En particulier, une

11./ Cf. rapport annuel 2006 et communiqués de presse des 22 et 24 janvier 2007.

12./ Le 3 février 2006, M. Dmitrievsky avait été condamné après que *Pravozaschita*, publication conjointe de la RCFS et de la Société pour les droits de l'Homme de Nizhny-Novgorod (*Nizhny-Novgorod Society for Human Rights - NNSHR*), eut publié des déclarations de deux chefs séparatistes tchéchènes qui appelaient à une résolution pacifique du conflit russo-tchéchène. Le 11 avril 2006, les appels interjetés respectivement par M. Dmitrievsky et par le procureur, qui considérait le verdict trop clément, avaient été rejetés par la Cour régionale de Nizhny -Novgorod.

13./ Cf. communiqué de presse du 23 août 2007.

14./ Cf. communiqués de presse des 16 août et 1^{er} novembre 2007, appel urgent RUS 006/0807/OBS 096 et mission d'observation judiciaire du 26 octobre 2007.

15./ Cf. ci-dessus.

inspectrice du département interdistrict d'inspection de l'application des peines du district de Nizhegorodskiy (Nizhny-Novgorod) a averti M. Dmitrievsky par écrit que sa peine avec sursis pourrait être commuée en une peine effective. Le département d'inspection ayant refusé de remettre une copie de cet avertissement, M. Dmitrievsky n'a pas pu faire appel devant la cour.

De nouveau, le 17 août 2007, la Cour du district de Nizhegorodskiy a décidé d'imposer à M. Dmitrievsky une "interdiction de violer la loi administrative", suite à sa participation aux "Marches du désaccord" d'avril 2007 et à une conférence de presse organisée par plusieurs défenseurs des droits de l'Homme le 16 août 2007. M. Dmitrievsky a fait appel de cette décision.

Le 26 octobre 2007, l'Observatoire a mandaté un observateur au procès de M. Stanislav Dmitrievsky devant la Commission des affaires pénales de la Cour du district de Nizhny-Novgorod. Celle-ci a jugé que la plainte engagée par l'Inspection responsable de l'application des condamnations du district de Nizhegorodskiy de Nizhny-Novgorod contre M. Dmitrievsky manquait de fondement et était par conséquent contraire au Code pénal russe. La Commission sur les affaires pénales a alors renvoyé l'affaire devant la Cour de district. Cependant, fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant cette affaire.

Perquisitions et confiscation de matériel de plusieurs ONG à Nizhny-Novgorod¹⁶

Le 27 août 2007, des membres de la police et du Service fédéral de sécurité (FSB) se sont rendus au bureau du Centre d'appui en faveur des migrants de Nizhny-Novgorod (*Nizhny-Novgorod Centre to Support Migrants*) afin d'informer Mme **Almaz Choloyan**, présidente du Centre, qu'elle était suspectée d'avoir apposé sur le passeport d'un migrant un timbre réel du poste frontière de Nekhotevka. Il a été en outre interdit à Mme Choloyan de quitter la ville. Dans le cadre de leur enquête, la police et le FSB ont saisi tout le matériel du Centre, dont des passeports et des documents officiels de plusieurs migrants. Ils ont également perquisitionné l'appartement de Mme Choloyan.

En outre, la police et le FSB ont interrogé le responsable du dernier projet réalisé par le Centre, financé par l'Agence américaine pour le développement international (*US Agency for International Development - USAID*), qui consistait à fournir une aide juridique aux migrants. Les membres du FSB auraient laissé entendre que les membres du Centre pourraient "facilement être accusés d'incitation à la haine ethnique entre les Russes et les immigrés en raison de l'aide apportée à ces derniers". Enfin, et sans raison apparente, Mme Almaz Choloyan a été interrogée sur sa relation avec M. Stanislav Dmitrievsky¹⁷.

De même, le 29 août 2007, la section de "lutte contre le crime lié aux technologies de l'information" de la police a fait irruption au siège de la Fondation de Nizhny-Novgorod pour la promotion de la tolérance (*Nizhny-Novgorod Foundation to Support Tolerance*), munie d'un ordre signé par le Ministre de l'Intérieur, afin d'inspecter les activités financières, économiques, entrepreneuriales et autres de la Fondation. Cependant, l'ordre ne donnait pas de raison à cette inspection. Par la suite, la police a établi que la Fondation n'était pas en mesure de fournir les licences de certains des logiciels informatiques et a alors saisi les ordinateurs, après avoir accepté que les informations qu'ils contenaient soient copiées.

Par ailleurs, le 28 août 2007, le gouverneur de Nizhny-Novgorod a annoncé, au cours d'une conférence de presse organisée suite à une réunion du Comité régional de Nizhny-Novgorod contre la terreur, la création d'une "liste d'extrémistes" et le besoin de "vérifier le travail de toutes les organisations publiques où des jeunes travaillent".

Enfin, le 30 août 2007, les bureaux de *Novaya Gazeta* à Nizhny-Novgorod, l'un des rares journaux indépendants en Russie, et de l'Alliance de Nizhny-Novgorod pour les droits de l'Homme (*Nizhny-Novgorod Human Rights Alliance*), ont également fait l'objet d'une perquisition sur la base d'une motion signée du Ministre de l'Intérieur. Les ordinateurs de la *Novaya Gazeta* ont eux aussi été saisis.

16./ Cf. appel urgent RUS 007/0807/OBS 105.

17./ Cf. ci-dessus.

Entrave à la liberté de rassemblement¹⁸

La Fondation pour la promotion de la tolérance de Nizhny-Novgorod et la section de *Novaya Gazeta* de Nizhny-Novgorod, qui devaient organiser une conférence les 5 et 6 octobre 2007 en la mémoire de Mme Anna Politkovskaya¹⁹, ont dû l'annuler après que les autorités eurent gelé les fonds de la Fondation alloués à l'organisation de cet événement.

En outre, le 6 octobre 2007, les représentants de diverses ONG, dont Amnesty International, la Ligue des droits de l'Homme (Espagne) et "Human Rights First", qui étaient venus à Nizhny-Novgorod pour assister à cette conférence, ont été arrêtés dans les bureaux de la Fondation et conduits dans les bureaux du Service fédéral de migration, où ils ont été détenus plus de quatre heures. Ils ont été accusés de violer la loi sur les visas dans la mesure où ils étaient entrés sur le territoire avec des visas touristiques, et ont dû payer des amendes allant de 3 000 à 5 000 roubles.

La police a également arrêté M. Stanislav Dmitrievsky, qui avait refusé de déférer à une convocation délivrée par le bureau du procureur de Nizhny-Novgorod. Il a été relâché après avoir été interrogé pendant deux heures. Mme **Oksana Chelysheva**, directrice de la Fondation, qui avait également refusé de déférer à la convocation, n'a pas été interrogée. En revanche, M. **Yury Staroverov**, administrateur de la Fondation, a déféré à la convocation. Pendant ce temps, six policiers ont perquisitionné les bureaux de la Fondation et ont saisi des ordinateurs.

Répression d'une manifestation²⁰

Le 24 novembre 2007, une "Marche du désaccord" a été violemment dispersée à Nizhny-Novgorod par la police et par les forces militaires. La police a également arrêté des dizaines de manifestants, dont M. Stanislav Dmitrievsky, qui a été condamné le soir même à 1 000 roubles (environ 45 euros) pour "participation à une réunion non autorisée" et "résistance à la police".

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Moscou

État de l'enquête sur l'assassinat de Mme Anna Politkovskaya²¹

Le 27 août 2007, le procureur général M. Iouri Tchaïka a annoncé l'arrestation de dix personnes suspectées d'avoir perpétré l'assassinat de Mme **Anna Politkovskaya**, correspondante du bihebdomadaire *Novaya Gazeta*, le 7 octobre 2006. La piste privilégiée par le parquet général serait celle d'un groupe tchéchène, qui aurait obtenu l'aide de collaborateurs au sein des forces de l'ordre. Fin 2007, la thèse des commanditaires agissant hors de Russie était également systématiquement évoquée par les autorités russes.

Le 7 octobre 2006, le corps de Mme Anna Politkovskaya avait été retrouvé dans l'ascenseur de son immeuble, à Moscou, alors que devait paraître, le 8 octobre 2006, dans *Novaya Gazeta*, un article qu'elle venait de finaliser sur la pratique de la torture en Tchétchénie, impliquant directement M. Ramzan Kadyrov, Premier ministre et homme fort du régime pro-russe en Tchétchénie.

Mme Politkovskaya avait été menacée à de nombreuses reprises et subi une tentative d'empoisonnement au cours de ces dernières années, notamment à la suite de ses publications sur la Tchétchénie et le Caucase du Nord.

Agression de M. Bakhrom Khamroev²²

Dans la soirée du 14 janvier 2007, M. **Bakhrom Khamroev**, membre du Comité d'assistance civique (*Civic Assistance Committee - CAC*), a été agressé par un groupe d'inconnus alors qu'il pénétrait dans la station de métro "Toul'skaya", à Moscou. Ses agresseurs l'ont saisi par derrière,

18./ Cf. communiqué de presse du 10 octobre 2007.

19./ Cf. ci-dessous.

20./ Cf. appel urgent RUS 009/1107/OBS 151.

21./ Cf. rapport annuel 2006.

22./ Cf. appel urgent RUS 001/0107/OBS 002.

frappé au visage, à la tête et aux reins, avant de le laisser à terre. M. Khamroev a ensuite été examiné par un médecin qui a diagnostiqué une commotion cérébrale, ainsi que de nombreuses contusions sur l'ensemble du corps.

A la suite de ces faits, une enquête criminelle a été ouverte par la police du métro mais, fin 2007, les agresseurs n'avaient toujours pas été identifiés.

Avant ces faits, M. Khamroev avait été menacé et suivi à plusieurs reprises.

Enregistrement de l'organisation Russian Justice Initiative²³

Le 20 février 2007, l'organisation hollandaise de défense des droits de l'Homme "Russian Justice Initiative"²⁴ a obtenu la notification d'enregistrement de son bureau moscovite.

Le 15 novembre 2006, cette organisation avait essuyé un refus de réenregistrement, au motif que les documents soumis pour son enregistrement n'avaient pas été signés par la personne compétente et qu'ils contenaient des erreurs. Cette décision avait été prise sur la base de la Loi sur les organisations non-gouvernementales.

Arrestation arbitraire et expulsion de Mme Annemarie Gielen²⁵

Le 28 octobre 2007, Mme **Annemarie Gielen**, membre néerlandaise de "Pax Christi" et experte sur la Russie connue pour son travail en faveur de la paix en Tchétchénie, et M. **Bart Staes**, membre belge des Verts au Parlement européen, qui se rendaient à Moscou dans le cadre d'une visite de travail pour les Verts européens, ont été stoppés au contrôle des passeports à l'aéroport de Domodedovo, alors qu'ils avaient des visas en cours de validité. Leur visite avait pour objectif de rencontrer des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme et Mme Gielen avait été invitée en tant qu'observatrice et membre d'une ONG.

Alors que M. Staes a été autorisé à passer après une heure et demie d'attente, Mme Gielen a été retenue toute la nuit à l'aéroport, dans une pièce verrouillée. Les douaniers lui ont dit que sa présence en Russie était indésirable et qu'elle ne serait pas autorisée à revenir dans le pays pendant une période de cinq ans. Mme Gielen, alors enceinte de dix semaines, a ensuite été mise dans le premier avion en partance pour la Belgique, 24 heures après son arrestation. La seule réponse qu'on lui ait donnée quant aux raisons de son expulsion a été de "bien réfléchir".

Fin 2007, Mme Gielen n'avait toujours pas reçu de communication officielle concernant son expulsion ou son interdiction de séjourner en Russie pendant cinq ans.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Saint-Pétersbourg

Absence d'avancée des enquêtes sur les assassinats de MM. Samba Lampsar et Nikolai Girenko²⁶

Fin 2007, les enquêtes sur les assassinats de M. **Samba Lampsar**, étudiant et membre actif de l'ONG Unité africaine, et M. **Nikolai Girenko**, chef de la Commission des minorités de l'Union scientifique de Saint-Pétersbourg et président de l'association Droit des minorités ethniques, n'avaient toujours pas progressé.

Le 7 avril 2006, M. Samba Lampsar avait été assassiné à Saint-Pétersbourg alors qu'il revenait, accompagné de plusieurs autres membres de l'organisation, d'une soirée hebdomadaire en faveur de l'amitié interculturelle entre Russes et étrangers. L'agresseur, qui attendait les étudiants près du club où se tenait cette rencontre, s'était dressé sur leur passage en criant des slogans nazis. Alors que les étudiants tentaient de fuir, l'agresseur avait tiré dans leur direction, tuant M. Lampsar avant de s'enfuir. L'arme présumée du crime, ornée d'un swastika et d'une inscription indiquant "le pouvoir

23./ Cf. rapport annuel 2006.

24./ Cette organisation hollandaise est d'autre part enregistrée comme organisation russe à Nazran, en Ingouchie. Elle apporte depuis 2001 une aide juridique aux habitants de Tchétchénie, notamment dans leurs recours à la CEDH.

25./ Cf. appel urgent RUS 008/1107/OBS 135.

26./ Cf. rapport annuel 2006.

aux blancs”, a été retrouvée dans les environs. Une enquête avait été ouverte par le procureur d’État pour “crime de haine” sur la base de l’article 105-2 du Code pénal.

Le 24 mai 2006, la “Procuratura” avait annoncé que des enquêtes criminelles avaient été ouvertes contre 13 personnes pour des délits divers, notamment pour “banditisme”. Il s’est ensuite avéré que ce groupe, dont les deux chefs, M. Alexei Voyevodine, déjà condamné à une peine de trois ans d’emprisonnement pour participation au groupe extrémiste “Mad Crowd”, et M. Dmitri Borovikov, tué lors de son arrestation, le 18 mai 2006, serait à l’origine de cet assassinat. Ce groupe serait également responsable de l’assassinat de M. Nikolaï Girenko, le 19 juin 2004.

Agression de Mme Valentina Uzunova²⁷

Le 19 juin 2007, Mme **Valentina Uzunova**, avocate membre de l’ONG “Une Russie sans racisme” et experte sur les questions raciales et crimes de haine, a été agressée par une inconnue portant un masque et une tenue de camouflage, alors qu’elle revenait d’une visite chez la famille de M. Nikolaï Girenko²⁸, à Saint-Pétersbourg. Son agresseur l’a frappée plusieurs fois à la tête, entraînant un traumatisme et plusieurs hématomes.

Cette agression est intervenue à la veille d’une audience au cours de laquelle Mme Uzunova devait témoigner, en tant qu’experte, contre M. Vladislav Nikolsky, poursuivi pour “incitation au changement de l’ordre constitutionnel” et à la haine raciale. Toutefois, en raison de l’agression de Mme Uzunova, l’audience a été annulée.

Mme Uzunova avait précédemment reçu des menaces anonymes de violences et de mort à son encontre et celle de sa famille, si elle n’aidait pas à “blanchir” M. Nikolsky. Mme Uzunova avait demandé la protection de la police, qui avait estimé qu’il n’y avait pas de preuve suffisante quant à une “menace crédible”.

Répression des défenseurs des droits de l’Homme à Mourmansk

Détention arbitraire et mauvais traitement à l’encontre de Mme Larissa Arap²⁹

Le 5 juillet 2007, Mme **Larissa Arap**, journaliste russe et membre du Front civil uni (*United Civil Front*), parti d’opposition, a été arrêtée dans une clinique de Mourmansk, où elle s’était rendue afin de subir un examen médical dans le but de renouveler son permis de conduire. Elle a ensuite été transférée dans un hôpital psychiatrique, à 150 km de Mourmansk, où on lui aurait injecté des médicaments de force. Elle aurait également été battue et attachée à son lit.

Le 8 juin 2007, Mme Arap avait publié un article dans un journal édité par le Front civil uni, dans lequel elle dénonçait les mauvais traitements dont font l’objet les enfants dans les hôpitaux psychiatriques de la région de Mourmansk. Elle y critiquait en particulier l’utilisation d’électrochocs et affirmait que des patients auraient été battus et violés.

Le 18 juillet 2007, une cour locale du district de Mourmansk a signé un ordre en faveur du traitement obligatoire de Mme Arap. Le 26 juillet 2007, elle a été transférée à l’hôpital d’Apatity. Le 12 août 2007, une cour locale du district de Mourmansk a de nouveau confirmé l’ordre de traitement obligatoire. L’avocat de Mme Arap a fait appel de ces deux décisions.

Le 20 août 2007, un comité de médecins a informé Mme Arap qu’elle était libre et qu’elle pouvait quitter l’hôpital psychiatrique d’Apatity. Les médecins n’ont pas donné de raison à leur décision et l’ont forcée à signer un accord dans lequel elle acceptait de suivre chez elle le traitement prescrit.

27./ Cf. appel urgent RUS 003/0607/OBS 070.

28./ Cf. ci-dessus.

29./ Cf. appels urgents RUS 005/0807/OBS 087, 087.1 et 087.2.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Ingouchie

Enlèvement et mauvais traitements à l'encontre de M. Olev Orlov et de trois journalistes de *REN TV*³⁰

Le 23 novembre 2007, vers 23h30, M. **Olev Orlov**, président du Centre des droits de l'Homme "Memorial", ainsi que Mme **Karen Sakhinov** et MM. **Artem Vysotsky** et **Stanislas Goryachikh**, journalistes de *REN TV*, ont été enlevés, alors qu'ils étaient à l'hôtel Assa à Nazran (Ingouchie), par près de quinze hommes masqués et en tenues de camouflage. Ils étaient sur le point de couvrir et de participer à une manifestation qui devait avoir lieu le lendemain afin de protester contre l'arbitraire à l'encontre de la population civile (enlèvements, violences policières, mauvaises conditions économiques).

Les hommes masqués, qui se sont présentés comme des "officiers anti-terroristes", ont braqué leurs armes sur l'équipe de l'hôtel et ont forcé les hommes, dont les agents de sécurité non armés, à se mettre au sol. Toutes les femmes ont été mises près du mur avec les mains levées. Ensuite, les agresseurs ont lu attentivement le registre des invités de l'hôtel et les ont divisés en deux groupes ; l'un est monté au premier étage, l'autre au deuxième étage. Ils ont ensuite ordonné à M. Orlov, Mme Sakhinov et MM. Vysotsky et Goryachikh de les suivre et les ont poussés dans leur minibus.

M. Orlov et les journalistes de *REN TV* ont été conduits dans un endroit qu'ils ne connaissaient pas (situé dans la campagne), où ils ont été battus et menacés de mort, avant d'être abandonnés dans un champ dans le district de Sounjenski. Vêtus uniquement de leurs sous-vêtements et nu-pieds, ils ont néanmoins réussi à atteindre le poste de police du village de Nesterovskoye. Ils ont ensuite été conduits au poste de police de Sunzhenkoye où ils ont fait un rapport sur ce qui leur était arrivé.

Le 24 novembre 2007, M. Orlov, Mme Sakhinov et MM. Vysotsky et Goryachikh ont été conduits au poste de police de Nazran où ils ont dénoncé les violations des droits de l'Homme dont ils avaient été victimes. La police a refusé de libérer les quatre défenseurs, affirmant qu'ils avaient reçu l'ordre de ne pas le faire. M. Orlov a finalement été relâché vers 11h30, à la suite d'une intervention de son avocat. Vers 13h, Mme Karen Sakhinov et MM. Artem Vysotsky et Stanislas Goryachikh ont également été libérés et ont pu se rendre à l'hôpital.

Quelques jours avant ces événements, Memorial avait adressé une lettre ouverte aux autorités d'Ingouchie et aux organisateurs de la manifestation, les pressant de prendre des mesures pour s'assurer que la manifestation pourrait bien avoir lieu. Le 24 novembre 2007, cette manifestation a été violemment dispersée à Nazran.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Daguestan

Aggression et décès de M. Farid Babaev³¹

Le 21 novembre 2007, M. **Farid Babaev**, défenseur des droits de l'Homme au Daguestan et candidat du parti Yabloko aux élections à la Douma, revenait du quartier général du parti à Makhachkala (capitale du Daguestan) vers son domicile quand des assaillants non identifiés ont ouvert le feu. M. Babaev a été transporté à l'hôpital dans un état critique, souffrant de blessures graves à la tête. Il est tombé dans le coma peu de temps après et est décédé le 24 novembre 2007.

Au cours des dernières années, M. Farid Babaev s'était activement impliqué dans des activités de défense des droits de l'Homme. Il avait notamment enquêté sur des disparitions forcées, des cas de torture, des exécutions sommaires et des cas de brutalité policière. Par exemple, en août 2007, il avait organisé une table ronde sur les droits de l'Homme au Daguestan, à laquelle il avait invité de nombreux défenseurs moscovites.

30./ Cf. appel urgent RUS 009/1107/OBS 151.

31./ Cf. appel urgent RUS 010/1207/OBS 158.

/ G É O R G I E

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite de la procédure d'extradition à l'encontre de M. Azer Samedov³²

Le 29 octobre 2007, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a accordé le statut de réfugié à M. **Azer Samedov**, président du Centre caucasien pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Caucasus Centre for Protection of Freedom of Conscience and Religious Beliefs* - DEVAMM) et citoyen azerbaïdjanais immigré en Géorgie.

Cependant, fin 2007, M. Samedov continuait de faire l'objet d'une procédure d'extradition.

Le 31 mars 2006, M. Samedov avait été arrêté à Tbilissi par des agents de la section anti-terroriste du ministère de l'Intérieur, à la demande des autorités azerbaïdjanaises. M. Samedov avait quitté son pays pour la Géorgie à la suite de troubles provoqués par l'annonce des résultats de l'élection présidentielle en octobre 2003, dont il surveillait le déroulement. Accusé de "participation à des troubles de masse" (article 220 du Code pénal) et "résistance aux représentants de l'autorité" (article 315), en lien avec les troubles ayant suivi les élections, il encourt de cinq à sept ans de prison.

Le 2 avril 2006, la Cour de Tbilissi avait confirmé la détention de M. Samedov à la prison d'enquête n°5 de la ville pendant deux mois. M. Azer Samedov avait fait appel de cette décision et avait été libéré sous caution le 14 avril 2006 sous l'effet de pressions internationales, les charges prononcées à son encontre restant pendantes.

Le 17 avril 2006, M. Samedov avait déposé une demande d'asile auprès des autorités géorgiennes et du HCR.

Le 18 août 2006, la demande d'asile politique déposée auprès du Ministre aux Réfugiés avait été rejetée. Ce dernier avait notamment déclaré que M. Azer Samedov cherchait à obtenir l'asile politique pour "construire une plate-forme politique dirigée contre l'Azerbaïdjan". M. Samedov avait fait appel de cette décision et lors de la première audience, le 31 octobre 2006, la Cour avait accepté d'examiner sa requête.

Le 21 août 2006, le HCR avait délivré à M. Samedov un sauf-conduit valable jusqu'au 21 décembre 2006, prolongé par la suite à plusieurs reprises.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres de l'Institut égalitaire³³

Le 19 mars 2007, M. **Jaba Jishkariani**, membre de l'Institut égalitaire (*Egalitarian Institute*), a été arrêté après avoir été condamné, le jour même, à un mois de prison pour "irrespect envers la cour" (article 208 du Code pénal), par la Cour des mineurs. Cette condamnation était relative aux propos qu'il avait tenus au sujet de la condamnation, en 2006, à dix ans de prison, de M. Giorgi Zerekidze, un prisonnier mineur, par la Cour de Tbilissi pour "tentative de meurtre" et "hooliganisme", peine réduite à sept ans le 19 mars 2007. M. Jishkariani avait reproché à la cour son manque d'indépendance et déclaré que la condamnation était injuste. Il avait ajouté que les gardiens de la cour étaient les "esclaves de M. Ivane Merabishvili [Ministre de l'Intérieur]".

Le 18 avril 2007, M. Jaba Jishkariani a été libéré du centre de détention provisoire du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, le 12 juin 2007, MM. Jaba Jishkariani, **Davit Dalakishvili** et **Levan Gogichashvili**, également membres de l'Institut égalitaire, ont été arrêtés alors qu'ils appelaient à la libération de M. Irakli Batiashvili, dirigeant du parti "Tsin Sakartvelo" condamné à sept ans de prison en mai 2007, en inscrivant leur requête sur la route, face aux bureaux du procureur.

32./ Cf. rapport annuel 2006.

33./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents GEO 004/0606/OBS 085.2 et 085.3.

MM. Jishkariani, Dalakishvili et Gogichaishvili ont été inculpés par la Cour administrative pour “violation de l’ordre public” et “désobéissance à la police”, et condamnés à 25 jours de prison. Ils ont été détenus au centre de détention préventive du ministère de l’Intérieur.

Le 7 juillet 2007, les trois hommes ont été libérés.

Poursuite du harcèlement à l'encontre du GHM³⁴

Poursuites judiciaires contre le GHM

Le 23 avril 2007, le procureur de Patras, M. Nikolaos Nikolaou, a décidé de rejeter la plainte déposée par le "Greek Helsinki Monitor" (GHM) le 27 septembre 2006 contre M. Lambros Sofoulakis, alors procureur à la Cour de première instance, et M. Anastassios Kannelopoulos, alors directeur du bureau du procureur chargé des procédures d'appel, pour "diffamation", "abus de pouvoir" et "propos racistes" à l'encontre des Roms, relayés par la presse.

Le 18 mai 2007, le GHM a fait appel de cette décision et, fin 2007, la procédure en appel restait pendante.

Le 20 janvier 2006, lors d'une interview accordée à *Radio Omega*, M. Anastassios Kannelopoulos avait annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire à la suite de protestations d'habitants de Patras, alléguant que, entre autres, des familles roms déverseraient des déchets dans une rivière, dans le quartier de Makrigianni. Lors de cette déclaration, M. Kannelopoulos avait indiqué qu'il s'était fixé pour but d'identifier les auteurs de ces actes ainsi que leurs complices, faisant explicitement référence au GHM, une organisation connue pour sa lutte en faveur des droits des Roms. Notamment, le GHM avait demandé au procureur de première instance d'ouvrir une enquête sur une série d'expulsions illégales, d'agressions et d'actes de discrimination à l'encontre de Roms, plusieurs semaines auparavant.

Par ailleurs, le 26 juin 2006, M. Kannelopoulos avait annoncé aux présidents d'associations de voisinage, favorables à l'expulsion des Roms, qu'une enquête criminelle avait été ouverte à l'encontre de toutes les personnes ayant soutenu et défendu les droits des Roms, accusant notamment le GHM et deux magistrats qui avaient annulé les décisions abusives d'expulsion des Roms de Makrigianni et de Riganokampos en 2005.

Le 5 juillet 2006, M. Kannelopoulos avait affirmé qu'il était prouvé, dans le dossier constitué auprès de la Cour, que "le GHM avait incité les Roms à commettre des infractions à la loi".

Fin 2006, les enquêtes annoncées par le procureur ont finalement été fermées, sans que le GHM ni les Roms accusés aient pu avoir accès au dossier ou présenter leur défense, et à la suite de l'expulsion de ces familles roms.

État des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Theodore Alexandridis

Fin 2007, les poursuites à l'encontre de M. **Theodore Alexandridis**, conseiller juridique du GHM, restaient pendantes, la date de la première audience ayant été fixée au 5 février 2009.

En 2006, le procureur avait décidé d'examiner les deux plaintes déposées par et contre M. Alexandridis fin 2005. En effet, le 13 octobre 2005, M. Alexandridis s'était rendu au poste de police pour porter plainte contre des parents d'élèves qui s'étaient montrés violents envers des enfants roms afin d'empêcher ces derniers d'entrer dans leur école à Aspropyrgos, près d'Athènes. A cette occasion, la présidente de l'Association des parents d'élèves avait également porté plainte contre M. Alexandridis pour "calomnie" et "diffamation".

34./ Cf. rapport annuel 2006.

/ KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Continuation des poursuites à l'encontre de trois membres de Spravedlivost³⁵

Fin 2007, les poursuites à l'encontre de Mme **Valentina Gritzenko**, présidente du Conseil régional de l'organisation de protection des droits de l'Homme "Spravedlivost" ("Justice"), qui fournit un service d'assistance juridique aux populations, M. **Mahamatjan Abdujaparov**, avocat de l'organisation, et M. **Abdumalik Sharipov**, auteur de la lettre d'information *Le Droit pour tous*, publiée par l'organisation, restaient pendantes.

En mars 2006, M. Ali Mageev, inspecteur chef du département régional de Jalal-Abad des affaires internes, avait porté plainte contre Mme Valentina Gritzenko, M. Mahamatjan Abdujaparov et M. Abdumalik Sharipov suite à la publication, en janvier 2006, d'un article intitulé "Femmes battues, même enceintes" par M. Sharipov. Il y dénonçait les actes de violence perpétrés par des agents de police, notamment M. Ali Mageev, à l'encontre de plusieurs femmes, dont Mme Narghiza Turdyeva, dont il relatait le témoignage. M. Mageev avait réclamé un million de soms (environ 20 000 euros) aux accusés et 157 000 soms (environ 3 200 euros) de dommages et intérêts pour la publication de cet article.

Le 20 juin 2006, lors de la première audience, Mme Turdyeva, témoin principal, avait été insultée par des femmes enceintes, venues soutenir M. Mageev. Après que M. Abdumalik Sharipov l'eut fait remarquer aux juges pendant l'audience du 21 juin, M. Mageev avait demandé que soient entamées des poursuites pour "diffamation" et "insulte" à l'encontre de M. Sharipov. L'audience avait été suspendue et le procès reporté en raison de l'état de santé de Mme Turdyeva, alors enceinte de huit mois.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre du KCHR et de son président³⁶

Dans la soirée du 6 avril 2007, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du Comité kirghize pour les droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*), a été attaqué à coups de pierres par deux hommes cagoulés, aux abords de son domicile. Il a pu se réfugier chez lui *in extremis*, avant que ses agresseurs ne frappent violemment à sa porte en proférant des menaces.

Le lendemain, deux inconnus se sont présentés à son bureau, cherchant à savoir où il se trouvait. Les jours suivants, M. Dyrlydaev et les membres de sa famille n'ont cessé de recevoir des menaces par téléphone.

Le 6 avril 2007, lors d'une émission télévisée, M. Dyrlydaev avait critiqué la politique menée par les autorités kirghizes, en particulier M. Kourmanbek Bakiev, Président de la République, et M. Felix Koulov, dirigeant de l'opposition et ancien Premier ministre, les accusant d'être mêlés à des affaires de corruption. Il avait également insisté sur le fait que le projet de Constitution adopté en décembre 2006 n'avait pas tenu compte des aspirations démocratiques de la "Révolution des tulipes" de mai 2005.

En outre, en juillet 2007, le KCHR s'est vu refuser pour la quatrième fois son enregistrement par le ministère de la Justice.

Par ailleurs, le 13 septembre 2007, M. Dyrlydaev a découvert que le bureau de l'organisation dans lequel il prévoyait d'emménager le lendemain avait fait l'objet d'une tentative d'incendie. En effet, en entrant dans son bureau, il a remarqué de la fumée et une odeur de dioxyde de carbone et d'autres produits chimiques.

La veille, alors que des ouvriers venaient de terminer la rénovation de l'appartement, des voisins avaient entendu une détonation provenant de l'appartement. Plus tard, deux objets non identifiés et

35./ *Idem*.

36./ Cf. rapport annuel 2006, communiqué de presse du 12 avril 2007 et appel urgent KGZ 001/0907/OBS 115.

calcinés avaient été découverts dans la salle de bain. Ils avaient apparemment été lancés par le conduit de ventilation de la pièce.

Fin 2007, aucune enquête n'avait été ouverte concernant ces divers actes de harcèlement.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Maxim Kuleshov³⁷

Le 12 septembre 2007, M. **Maxim Kuleshov**, coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l'Homme et membre de l'ONG des droits de l'Homme "Monde - lumière de la culture", a été informé qu'un contentieux à son encontre avait commencé à la suite d'une plainte déposée contre lui par un député de la mairie de Tokmok, M. Bolot Kadyrkulov, pour "atteinte à son honneur et à sa réputation professionnelle". Quelques mois plus tôt, M. Kuleshov avait porté plainte contre M. Kadyrkulov pour "violation de la loi kirghize" sur le libre accès à l'information.

Le 16 octobre 2007, la Cour de Tokmok a condamné M. Kuleshov à 6 000 soms de dommages et intérêts et à s'excuser publiquement dans le quotidien *My Town*. M. Kuleshov a fait appel près la Cour régionale de Tchuyski, qui n'avait pas encore rendu sa décision fin 2007.

Par ailleurs, le 24 septembre 2007, M. Kuleshov a été condamné à dix jours de prison par la Cour de Tokmok pour avoir enregistré des discussions publiques de l'Assemblée de Tokmok au sujet du nouveau projet de Constitution qui allait être soumis à référendum le 21 octobre 2007 par le Président de la République, et pour avoir pris des photographies. Le maire de Tokmok a notamment demandé à M. Kuleshov de cesser de prendre des photos et d'enregistrer son discours, disant qu'il n'en avait pas le droit. M. Kuleshov a ensuite été arrêté par des policiers en civil.

Après avoir passé trois jours au centre de détention de Tokmok, il a été libéré suite au recours introduit par son avocat auprès de la Cour régionale de Tchuyski, ce qui a eu pour effet de suspendre l'exécution de la peine.

Le 17 octobre 2007, la Cour régionale de Tchuyski a confirmé la condamnation de M. Kuleshov. Son avocat a introduit un nouveau recours devant la Cour suprême, qui a également confirmé la condamnation.

Depuis plusieurs années, M. Kuleshov dénonce les violations des droits de l'Homme, notamment en engageant des poursuites contre des officiels de Tokmok ayant commis de tels abus et en portant des cas de torture et de mauvais traitements devant les tribunaux pénaux.

Entraves à la liberté d'association³⁸

Le 15 septembre 2007, M. Akylbek Japarov, Ministre des Finances du Kirghizistan, a déclaré que les États-Unis fournissaient la somme de 33 millions de dollars par an à diverses organisations travaillant dans le pays pour soutenir la démocratie et qu'il était temps que les autorités connaissent précisément les montant alloués, à quelle organisation, pour quel objectif, dans la mesure où pas un seul centime n'était alloué au budget de l'État.

A la suite de cette déclaration, la police financière kirghize a publié des lignes directrices sur le financement des ONG, qui obligent les banques kirghizes à produire des rapports sur les opérations financières des ONG et sur les organismes de microcrédit opérant au Kirghizistan qui reçoivent des fonds de l'étranger. Cependant, fin 2007, aucune ONG n'avait été affectée par ces lignes directrices.

En janvier 2006, le ministère de la Justice avait déjà donné des instructions similaires, demandant au département d'enregistrement du ministère que des enquêtes soient menées sur toutes les ONG financées par des bailleurs étrangers.

Détention arbitraire de M. Ulukbek Osmonov³⁹

Le 26 novembre 2007, M. **Ulukbek Osmonov**, membre de la Commission présidentielle pour les droits de l'Homme, de la Coalition des ONG et de la société civile, et engagé dans la surveillance des élections, a été arrêté au Kazakhstan où il avait fui après avoir été informé qu'il allait être arrêté au

37./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents KGZ 002/0907/OBS 119 et 119.1.

38./ Cf. communiqué de presse du 2 octobre 2007.

39./ Cf. appel urgent KGZ 003/1207/OBS 160.

Kirghizistan. Les autorités du Kazakhstan l'ont ensuite remis à la police kirghize et M. Osmonov a été placé en détention préventive au Bureau des affaires internes de la province de Talas, pour "usage de la force contre des représentants de l'autorité" et "atteinte à la vie de représentants des forces de l'ordre", accusations pour lesquelles il encourt la prison à perpétuité.

Le 26 mai 2007, à l'occasion de la visite de l'ancien Premier ministre Aklmazbek Atambaev dans la province de Talas, des manifestants avaient défilé contre les conditions de travail dans la mine d'or de Djerui. Cette manifestation, à laquelle participait M. Osmonov, s'était terminée par des jets de pierre contre la voiture de M. Atambaev.

Le 29 novembre 2007, M. Osmonov a été placé en liberté conditionnelle dans l'attente de son procès, qui ne s'était toujours pas tenu fin 2007.

/ O U Z B É K I S T A N

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite de la détention arbitraire de plusieurs membres de la HRSU et de Ezgulik⁴⁰

Fin 2007, plusieurs membres de la Société des droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU) et de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik" restaient détenus :

- M. **Ulugbek Kattabekov**, dirigeant de la section d'Ezgulik du district de Zaamin (région de Djizak), arrêté en 2005 et condamné par la Cour de Djizak à trois ans d'emprisonnement ;
- M. **Abdurasul Abdunazarov**, dirigeant de la section d'Ezgulik à Angren (région de Tachkent), arrêté en 2005 et condamné par la Cour de la ville d'Angren à six ans de prison ;
- M. **Saidjahon Zaynabidinov**, président de l'organisation des droits de l'Homme "Appeliatsia" (Appel), basée à Andijan, arrêté le 21 mai 2005 et condamné le 5 janvier 2006 à sept ans d'emprisonnement pour "diffamation" et "préparation ou diffusion de matériel constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics" (articles 139 et 244-1 du Code pénal) ;
- M. **Norboy Kholjigitov**, membre de la section de la HRSU de la région d'Ishtikhan, arrêté le 4 juin 2005, condamné le 18 octobre 2005 à dix ans de prison par la Cour de Djizak et détenu à la colonie UYA 64/49 (Karshi) ;
- M. **Abdulsattor Irzaev**, dirigeant de la section de la HRSU du district d'Ishtikhan, arrêté le 4 juin 2005, condamné le 18 octobre 2005 à dix ans de prison par la Cour régionale du Samarkand et détenu à la colonie UYA 64/49 (Karshi) ;
- M. **Khabibulla Okpulatov**, membre de la section de la HRSU du district d'Ishtikhan, arrêté le 4 juin 2005 et condamné le 18 octobre 2005 à six ans d'emprisonnement par la Cour régionale du Samarkand ;
- M. **Dilmurod Mukhitdinov**, dirigeant de la section d'Ezgulik du district de Markhamat dans la région d'Andijan, arrêté en juillet 2005 et condamné le 12 janvier 2006 par la Cour de la ville de Chirchik (région de Tachkent) à cinq ans d'emprisonnement ;
- M. **Nasim Isakov**, membre de la section de la HRSU de la région de Djizak, arrêté le 27 octobre 2005 et condamné le 20 décembre 2006 à huit ans de prison et détenu à la colonie UYA 64/3 (Tavaksay, région de Tachkent) ;
- M. **Azam Formonov**, dirigeant de la section de la HRSU de la région de Syrdarya, arrêté le 29 avril 2006, condamné le 16 juin 2006 à neuf ans d'emprisonnement par la Cour pénale de Yangiyar et détenu à la colonie UYA 64/71 (Djaslyk, République du Karakalpak) ;
- M. **Alisher Karamatov**, dirigeant de la section de la HRSU du district de Mirzaabad, arrêté le 29 avril 2006, condamné le 16 juin 2006 à neuf ans d'emprisonnement par la Cour pénale de Yangiyar et détenu à la colonie UYA 64/49 (Karshi, région de Kashkadarya) ;
- M. **Mamaradjab Nazarov**, dirigeant de la section d'Ezgulik du district de Zarbdor (région de Djizak), arrêté en juin 2006 et condamné par la Cour de la ville de Djizak à cinq ans de prison ;
- M. **Djamshid Karimov**, membre de la section de la HRSU de la région de Djizak et correspondant pour l'Institut de reportages sur la guerre et la paix (*Institute on War and Peace Reports* - IWPR), arrêté le 12 septembre 2006 et condamné le jour même à trois ans d'internement en hôpital psychiatrique par la Cour de Djizak ;
- M. **Rasulev Yuldash**, membre de la section de la HRSU de la région de Kashkadarya, arrêté fin avril 2007 et condamné en octobre 2007 à dix ans de prison ;
- M. **Zafar Rakhimov**, membre de la section de la HRSU de la région de Kashkadarya, arrêté à Karchi fin avril 2007 et condamné en octobre 2007 à six ans de prison ;
- M. **Karim Bobokulov**, vice-président de la section d'Ezgulik de la région de Syrdarya, arrêté le 23 octobre 2007. Son procès était en cours au 10 décembre 2007.

40./ Cf. rapport annuel 2006.

Par ailleurs, aucune information n'avait pu être obtenue fin 2007 sur la situation de M. **Uktir Pardaev**, membre de la section de Djizak de la HRSU, arrêté le 27 juin 2006 et condamné le 29 juin 2006 à quatre ans de prison par la Cour pénale de Djizak ; M. **Isroiljon Kholdarov**, responsable d'Ezgulik pour la région d'Andijan, arrêté au Kirghizistan le 4 juillet 2006 puis extradé vers l'Ouzbékistan ; et M. **Rassul Khudainazarov**, ancien président de la section d'Angren d'Ezgulik, condamné le 12 janvier 2006 à neuf ans et demi d'emprisonnement dans un camp de travail au régime sévère pour "escroquerie" et "extorsion" (article 168-1 et 227-2 du Code pénal).

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre de Mme Umida Niyazova⁴¹

Le 21 décembre 2006, alors qu'elle revenait de Bichkek (Kirghizistan), Mme **Umida Niyazova**, journaliste aux bureaux ouzbèkes de *Internews* et "Freedom House", a été arrêtée à l'aéroport de Tachkent. Ce jour-là, après que les douaniers et un membre du département de surveillance de l'agence ouzbèke de presse et d'information eurent examiné le contenu de son ordinateur portable, ils ont déclaré que Mme Niyazova transportait des documents de nature "anticonstitutionnelle" et "religieuse". Ces documents concernaient le massacre d'Andijan de mai 2005, et incluaient des entretiens avec des témoins et des victimes du massacre.

Après plus de neuf heures de détention, Mme Niyazova a été autorisée à retourner chez elle, mais son passeport, son ordinateur et sa carte-mémoire ont été confisqués. Sur la base de ces objets, le département des douanes de Tachkent ont initié des poursuites à son encontre.

Le 22 janvier 2007, Mme Niyazova a été arrêtée après un entretien avec son avocat. Elle a été placée en détention préventive jusqu'au 26 janvier 2007, date à laquelle elle a été transférée au bureau du procureur des transports de Tachkent.

Le 28 janvier 2007, ce dernier l'a inculpée pour avoir "illégalement traversé la frontière" (article 233 du Code pénal) et "importé des matériels interdits et/ou de contrebande" (article 246). Par la suite, elle a également été inculpée de "recueil et diffusion d'informations menaçant la sécurité publique" (article 244). Mme Niyazova a ensuite été transférée à la salle d'interrogatoire n°1 de la prison de Tachkent.

Le 1^{er} mai 2007, Mme Niyazova a été condamnée à sept ans de prison par la Cour du district de Sergeli à Tachkent. Son procès avait débuté le 30 avril, sans qu'elle en soit informée.

Le 8 mai 2007, la Cour de Tachkent a décidé, en appel, de commuer sa peine de prison en une peine de sept ans avec sursis, dont trois ans de période probatoire. Mme Niyazova a ensuite été libérée. Selon cette nouvelle décision, Mme Niyazova doit se rendre régulièrement au poste de police de son quartier, notifier aux autorités tout changement de résidence, et respecter un couvre-feu quotidien.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre de Mme Gulbahor Turayeva⁴²

Le 14 janvier 2007, Mme **Gulbahor Turayeva**, experte en médecine légale et membre d'"Animakor", une ONG œuvrant à la protection des droits des médecins et de leurs patients à Andijan, a été arrêtée au poste de contrôle de Dustlik, à la frontière du Kirghizistan, alors qu'elle revenait d'une visite dans ce pays, accompagnée de son fils.

Les douaniers ont fouillé ses bagages, trouvant plusieurs ouvrages relatifs aux droits de l'Homme ou écrits par des membres de l'opposition. Mme Turayeva a été immédiatement arrêtée, au motif que de tels documents étaient interdits. Immédiatement après son arrestation, les services secrets ont fouillé son appartement, sans rien trouver de compromettant.

Le 16 janvier 2007, Mme Turayeva a été conduite au service de sécurité nationale (*National Security Service* - NSS) d'Andijan pour une enquête approfondie. Elle a ensuite été transférée au centre de détention du NSS et inculpée de "tentative de renversement du système constitutionnel de l'Ouzbékistan".

Le 24 avril 2007, Mme Turayeva a été condamnée à six ans de prison par la Cour régionale d'Andijan pour "tentative de renversement du système constitutionnel", "injure" et "production et diffusion de matériels menaçant l'ordre public".

41./ Cf. appels urgents UZB 002/0207/OBS 012, 012.1 et 012.2.

42./ Cf. appels urgents UZB 001/0107/OBS 006 et 006.1.

Le 12 juin 2007, la Cour d'appel d'Andijan a réduit sa peine à trois ans d'emprisonnement avec sursis, suite à quoi elle a été libérée.

Détention au secret et libération de M. Sobir Tulaganov⁴³

Le 13 avril 2007, Mme Feruza Sokatbaeva a porté plainte pour "diffamation" (article 139 du Code pénal) contre M. **Sobir Tulaganov**, directeur de la section de Tachkent de la HRSU, devant le Tribunal correctionnel de Yuzanabad. Mme Sokatbaeva a fondé sa plainte sur un article publié par M. Tulaganov dans un journal local, dans lequel il critiquait les maternités des hôpitaux ouzbeks après avoir découvert que sa propre fille et celle de Mme Sokatbaeva avaient été échangées par erreur par le personnel de l'hôpital quelques jours après leur naissance, plus de quinze ans auparavant.

Depuis le dépôt de la plainte, la procédure a été marquée par une série d'irrégularités. Tout d'abord, la plainte n'a été notifiée à M. Tulaganov que le 26 juillet 2007, soit 71 jours après son dépôt, ce qui ne lui a pas permis de présenter tous les éléments qu'il entendait soumettre pour sa défense dans le délai de 90 jours prévu par la loi. Le 27 juillet 2007, M. Tulaganov a été interrogé par M. Almatov, l'officier en chef des enquêtes pour le district de Yunazabad. Il a par la suite déposé une plainte auprès du procureur de Tachkent afin de protester contre les irrégularités de procédure auxquelles il a été confronté. Fin 2007, il n'avait cependant toujours pas reçu de réponse du bureau du procureur.

Le 17 août 2007, M. Almatov a déclaré que la procédure d'enquête, ouverte le 16 mai 2007, était clôturée, alors qu'il n'avait aucun mandat pour le faire.

Le 19 septembre 2007, M. Tulaganov s'est rendu au Tribunal correctionnel du district de Yuzunabad afin de consulter le dossier de la procédure intentée à son encontre. Cependant, non seulement l'accès à son dossier lui a été refusé, mais il a également été arrêté le jour même dans l'enceinte du tribunal suite à la décision d'un juge, qui a décidé de convertir en emprisonnement la mesure d'assignation à résidence à laquelle il était soumis, dans le cadre des poursuites judiciaires dont il faisait l'objet.

Il a ensuite été détenu au secret jusqu'au 8 octobre 2007, date à laquelle M. Tulaganov a été condamné à une amende de 3 600 dollars américains, vraisemblablement pour "diffamation", puis libéré.

Agression de M. Kamil Ashurov⁴⁴

Le 18 mai 2007, M. **Kamil Ashurov**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été insulté et battu à la mosquée de "Rukh obod" de Samarkand, peu après les prières du vendredi. Entre autres, M. Ashurov offre des consultations juridiques gratuites aux victimes de violations des droits de l'Homme et documente et dénonce ces violations.

Avant les prières, un homme avait appelé les fidèles à battre M. Ashurov pour le dissuader de revenir à la mosquée, car il avait osé "critiquer le Président". L'homme avait indiqué que cette action avait le soutien des services de sécurité ouzbeks (SNB).

Arrivé sur place, M. Kamil Ashurov a été informé de ces faits et de la présence de nombreux agents du SNB.

En quittant la mosquée, M. Ashurov a été agressé par l'homme ayant appelé à son passage à tabac, qui lui a montré une vieille photographie de lui, avant de l'insulter, de le frapper et de lui déclarer qu'il n'avait "pas le droit de critiquer le Président" et qu'"[il devrait le] tuer". Alors que plusieurs personnes présentes demandaient au vieil homme les raisons de cette agression, il a répondu que des agents du SNB lui avaient rendu visite et lui avaient dit que M. Ashurov était un chrétien converti, et devait être exilé de la mosquée. Il a ajouté que les agents du SNB lui avaient remis une photographie de M. Ashurov et avaient indiqué qu'il avait critiqué le Président.

Par ailleurs, l'Imam-Khatib et son adjoint ont ordonné à M. Kamil Ashurov de ne pas revenir à la mosquée, avant que l'homme ne le frappe à nouveau. Tous ces faits auraient été filmés par des agents du SNB.

43./ Cf. appel urgent UZB 004/0907/OBS 118.

44./ Cf. appel urgent UZB 003/0507/OBS 053.

Poursuite de la détention arbitraire et mauvais traitements à l'encontre de Mme Mukhtabar Tojibaeva⁴⁵

Fin 2007, Mme **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du “Club des cœurs ardents” (*Ardent Hearts' Club*), une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, dans la vallée de Fergana, restait détenue dans la colonie UYA 64/7 du centre de détention pour femmes du district de Mirabad, à Tachkent.

Le 14 novembre 2007, sa fille lui a rendu visite et a fait savoir qu'elle ne pouvait pas bouger à cause d'une douleur dans les jambes et dans le dos. Les gardiens auraient dit à Mme Tojibaeva qu'elle ne “sortirait pas vivante de sa détention”. Ils auraient également laissé une corde dans sa cellule, dans l'idée de la pousser à se suicider.

Par ailleurs, les conditions de santé de Mme Tojibaeva se sont détériorées du fait des très mauvaises conditions dans lesquelles elle est détenue depuis juillet 2006 et des blessures dont elle a été victime.

Arrêtée le 7 octobre 2005, Mme Tojibaeva avait été condamnée le 6 mars 2006 à huit ans d'emprisonnement par la Cour de Dustobod, à Tachkent, pour 17 chefs d'accusation, principalement économiques, dont “diffamation” (article 139.3 du Code pénal) et “appartenance à une organisation illégale” (article 244), au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités.

Mauvais traitements à l'encontre du fils de M. Bakhtior Khamroev dans le cadre de sa détention⁴⁶

Le 29 novembre 2007, M. **Ikhtior Khamroev**, détenu depuis août 2006 et condamné à trois ans de prison le 24 septembre 2006, a été à nouveau victime d'actes de violence. M. Ikhtior Khamroev est le fils de M. **Bakhtior Khamroev**, président de la section de Djizak de la HRSU, qui a lui-même été soumis à des actes de harcèlement et d'intimidation à plusieurs reprises.

En effet, M. Ikhtior Khamroev, détenu dans la colonie pénitentiaire UYA 64-18, a été sévèrement battu après qu'il eut refusé de signer une déclaration dans laquelle il devait reconnaître avoir insulté un autre prisonnier et afin de lui faire avouer qu'il aurait commis une faute disciplinaire, motif officiellement invoqué pour prolonger sa peine de sept mois et prétexte dont les autorités ont pu se servir afin de l'écarter de l'amnistie présidentielle de décembre 2007 à laquelle il pensait pouvoir prétendre.

Le 30 novembre 2007, M. Bakhtior Khamroev a été informé que son fils avait été blessé à l'abdomen. Il se serait lui-même blessé avec un couteau en signe de protestation contre l'extension de sa détention. Après s'être vu refuser l'accès à un traitement médical, il a été placé en cellule disciplinaire. Le directeur de la prison a refusé que ses parents lui rendent visite.

Il est à craindre que ces faits fassent suite à la participation de M. Bakhtior Khamroev à la conférence de Frontline sur les défenseurs des droits de l'Homme à Dublin (Irlande), au cours de laquelle il avait publiquement dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par les autorités ouzbèkes.

Le 11 décembre 2007, M. Ikhtior Khamroev a été brièvement libéré de sa cellule disciplinaire.

Fin 2007, M. Ikhtior Khamroev restait détenu à la colonie pénitentiaire UYA 64-18.

45./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent UZB 001/0306/OBS 026.3.

46./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents UZB 002/0806/OBS 095.2, 095.3 et 095.4.

/ SAINT-SIÈGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Prises de position à l'encontre d'Amnesty international en raison de ses activités en faveur de la dépénalisation de l'avortement⁴⁷

Le 12 juin 2007, dans un entretien au *Cahier catholique national*, le Cardinal Renato Martino, chef du Département de la paix et de la justice du Vatican, a déclaré qu'Amnesty International avait "trahi sa mission", à la suite de la décision prise par l'organisation d'adopter une nouvelle position sur l'avortement, ajoutant que "l'inévitable conséquence de cette décision sera[it] la suspension de tout financement à Amnesty de la part des organisations catholiques et des membres de l'Église".

Cette déclaration est intervenue après qu'Amnesty International eut décidé d'incorporer un point focal sur les aspects spécifiques de l'avortement dans sa politique sur les droits sexuels et reproductifs, appelant à la dépénalisation de l'avortement et réaffirmant son soutien au droit des femmes d'être libres de toutes représailles ou menaces quand elles font face aux conséquences de viols et d'autres violations graves des droits de l'Homme.

47./ Cf. communiqué de presse du 22 juin 2007.

/ SLOVÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

État des poursuites judiciaires à l'encontre de Mme Neva Miklavcic-Predan⁴⁸

En septembre 2007, la Haute cour de Lubjana a décidé d'abandonner les poursuites pour "diffamation" intentées contre Mme **Neva Miklavcic-Predan**, présidente du Helsinki Monitor de Slovénie (*Helsinki Monitor of Slovenia - HMS*).

En janvier 2005, Mme Neva Miklavcic-Predan avait été informée que le procureur du district de Ljubljana avait demandé l'ouverture de poursuites à son encontre en 2004 pour "diffamation" (articles 171/1, 2, 3 du Code pénal). Ces poursuites faisaient suite à une plainte déposée en 2003 par l'Union des vétérans de la guerre d'indépendance de Slovénie, une organisation pro-gouvernementale, après que Mme Miklavcic-Predan eut organisé une conférence de presse le 28 mai 2003, lors de laquelle il avait été mentionné que le cas Vic/Holmec et l'assassinat de trois soldats de l'armée nationale yougoslave en 1991 pouvaient relever du crime de guerre. Le 30 mai 2006, Mme Miklavcic-Predan avait été acquittée pour absence de preuves mais, le 13 juillet 2006, le procureur de district avait fait appel, appuyé par le procureur d'État le 17 octobre 2006.

Pendant, fin 2007, les autres poursuites à l'encontre de Mme Miklavcic-Predan restaient pendantes :

En août 2005, Mme Miklavcic-Predan avait été accusée de "corruption", sur la base d'allégations selon lesquelles elle aurait offert en 2002, par téléphone, la somme de 2 000 deutschemark (environ 1 020 euros) à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, dans le but d'obtenir la citoyenneté slovène pour un Rom. Mme Miklavcic-Predan a indiqué qu'elle souhaitait assurer sa défense elle-même par "résistance passive", c'est-à-dire sans assister aux audiences, ni communiquer avec la Cour, ni bénéficier d'un conseil juridique, étant convaincue que les procédures initiées contre elle avaient un caractère politique. Le 4 novembre 2005, le juge avait rejeté l'ouverture de poursuites à son encontre. Toutefois, le 24 mai 2006, le juge avait accepté de la poursuivre suite à l'appel interjeté par le procureur de district. Mme Miklavcic-Predan encourt une peine de trois ans d'emprisonnement.

Une autre procédure avait été initiée en octobre 2005 par la juge de la Cour locale de Ljubljana, qui s'était déclarée offensée par les propos et l'intention de Mme Miklavcic-Predan de recourir à la résistance passive. Cette dernière est accusée d'"atteinte criminelle à l'honneur et à la réputation" (article 169-1 du Code pénal, complété par l'article 178-2, qui prévoit que lorsque ces charges portent contre un organe d'État, un représentant d'État ou un militaire dans l'exercice de sa fonction, les poursuites sont engagées sur dénonciation).

Enfin, le 27 juillet 2006, une nouvelle procédure avait été ouverte à la demande du procureur de district pour "atteinte à la dignité de la république de Slovénie" (article 174 du Code pénal), après la tenue d'une conférence de presse organisée par le HMS le 11 juillet 2006, en réaction aux propos diffamatoires à l'encontre de Mme Miklavcic-Predan tenus par le Premier ministre, après son acquittement dans l'affaire Vic/Holmec. Le lendemain de la conférence, Mme Miklavcic-Predan avait reçu une convocation à la police criminelle, où elle s'était rendue le 27 juillet. Une association d'anciens combattants avait déposé une plainte, l'accusant d'avoir tenu des propos touchant la dignité de la Slovénie dans une interview donnée au quotidien britannique *The Independent*, le 11 avril 2006.

48./ Cf. rapport annuel 2006.

/ TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Absence d'enquête sur la mort de Mme Ogulsapar Muradova⁴⁹

Fin 2007, les autorités turkmènes n'avaient toujours pas ouvert d'enquête sur le décès en prison, le 14 septembre 2006, de Mme **Ogulsapar Muradova**, correspondante de *Radio Free Europe/Radio Liberty*. Les circonstances de sa mort prétendue "naturelle" restent non élucidées, alors que les marques sur son corps laissent penser qu'elle était décédée des suites de tortures ou de mauvais traitements.

Le 18 juin 2006, Mme Ogulsapar Muradova avait été arrêtée à son domicile suite à sa collaboration avec des journalistes français.

Le 14 septembre 2006, ses proches avaient été informés que cette dernière était décédée. Lors de l'identification du corps à la morgue, les autorités leur avaient déclaré qu'elle était décédée de mort naturelle.

Absence d'information sur le sort de MM. Annakurban Amanklychev et Sapardurdy Khajiev⁵⁰

Fin 2007, aucune information officielle n'avait pu être obtenue sur le sort de M. **Annakurban Amanklychev** et de M. **Sapardurdy Khajiev**, membres de la Fondation turkmène d'Helsinki (*Turkmen Helsinki Foundation - THF*), basée en Bulgarie, arrêtés en même temps que Mme Muradova.

Le 16 juin 2006, M. Annakurban Amanklychev, journaliste indépendant, avait été arrêté alors qu'il travaillait sur un documentaire avec deux agences de production françaises concernant la détérioration des systèmes de santé et d'éducation au Turkménistan, et le culte de la personnalité du Président de la République.

Deux jours plus tard, M. Sapardurdy Khajiev avait été arrêté à son domicile.

Le 19 juin 2006, plusieurs représentants officiels, dont le Président de la République et le Ministre de la Sécurité nationale, avaient publiquement accusés M. Amanklychev, M. Khajiev et Mme Muradova d'avoir "conspiré avec des étrangers" afin de déstabiliser l'État.

Tous trois avaient été détenus au secret pendant plus de deux mois, au cours desquels ils avaient fait l'objet de mauvais traitements.

Le 25 août 2006, Mme Muradova, M. Amanklychev et M. Khajiev avaient été condamnés par la Cour du district Azatlyk d'Ashgabat à, respectivement, six et sept ans de prison, et sept ans dans une prison de haute sécurité, pour "possession illégale de munitions" (article 287-2 du Code pénal), sur la base d'allégations de policiers qui auraient retrouvé des armes dans la voiture de M. Amanklychev. Les charges retenues à leur encontre ne leur avaient jamais été notifiées avant leur procès.

49./ *Idem.*

50./ *Idem.*

/ TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres de l'IHD⁵¹

Condamnation de Mme Eren Keskin

Le 27 janvier 2007, Mme **Eren Keskin**, ancienne présidente de la section d'Istanbul de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), a été condamnée pour "dénigrement de l'identité turque" (article 301 du Code pénal) à six mois d'emprisonnement par la Cour criminelle de première instance de Tunceli. Mme Keskin a fait appel de cette décision et, le 22 octobre 2007, la Cour d'appel suprême a cassé le jugement.

Le 26 décembre 2007, une nouvelle audience a eu lieu devant le Tribunal pénal du 3^{ème} district de Kartal, et une deuxième audience devait se tenir au début de l'année 2008.

Le 22 septembre 2006, Mme Keskin avait été inculpée pour "dénigrement de l'identité turque" par le bureau du procureur du quartier de Kartal, à Istanbul, suite à une interview au quotidien allemand *Der Tagespiegel*, le 24 juin 2006, dans laquelle Mme Keskin avait exprimé son opinion concernant l'influence de l'armée turque sur le Gouvernement.

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de sept membres de l'IHD

Fin 2007, aucune décision n'avait été rendue concernant les poursuites judiciaires à l'encontre de Mme **Kiraz Biçici**, vice-présidente de l'IHD, M. **Ridvan Kizgin**, dirigeant de la section de Bingöl de l'IHD, M. **Doğan Genç**, membre du bureau exécutif de l'IHD, M. **Resit Yaray**, directeur de la section de Batman de l'IHD, M. **Mursel Kayar**, membre de cette section, M. **Necdet Atalay**, désormais président de la plate-forme démocratique de Diyarbakir (*Diyarbakir Democracy Platform*) et membre de la section de Diyarbakir de l'IHD, et M. **Mecail Ozel**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD.

- Le 24 août 2005, M. Doğan Genç avait été inculpé pour "atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne" (article 482 du Code pénal) par le bureau du procureur du quartier de Beyoğlu à Istanbul, sur la base d'une plainte déposée par M. Ali Suat Ertosun, membre de la Cour d'appel et ancien directeur général de l'administration pénitentiaire. Cette inculpation était intervenue à la suite de la publication d'un rapport dans lequel M. Genç dénonçait l'échec des mesures prises par M. Ali Suat Ertosun dans l'exercice de sa fonction de directeur général de l'administration pénitentiaire.

- Le 29 mars 2006, MM. Resit Yaray et Mursel Kayar avaient été arrêtés et placés en détention au Centre de sécurité de Batman, où ils avaient été battus par des officiers de police. Le 2 avril 2006, après avoir comparu devant le procureur de la République de Batman, MM. Yaray et Kayar avaient été inculpés d'"assistance et soutien à des organisations illégales" (article 220-7 du Code pénal) et placés en détention à la prison de la ville. Le 7 novembre 2006, MM. Resit Yaray et Mursel Kayar avaient été libérés mais les charges à leur encontre restaient pendantes.

- Le 29 mars 2006, M. Necdet Atalay avait été arrêté et placé en détention à la prison de type D de Diyarbakir⁵². Accusé d'"assistance et soutien à des organisations illégales" pour avoir été présent lors de funérailles des rebelles kurdes, il avait été libéré le 20 juillet 2006, en l'absence de "preuves suffisantes". Après un nouveau report d'audience le 10 octobre 2006 et le 12 décembre 2006, il avait été condamné en 2007 à dix mois de prison et avait fait appel.

- M. Mecail Ozel avait quant à lui été arrêté et placé en détention à Ofis, district de Diyarbakir, le 30 mars 2006, sans qu'aucune nouvelle ne soit donnée à sa famille jusqu'au 3 avril 2006. Le 4 avril 2006, M. Ozel avait comparu devant la Cour pénale de Diyarbakir, qui avait ordonné sa détention pour

51./ *Idem*.

52./ La prison de type D, une prison à sécurité élevée, a été construite à Diyarbakir pour les prisonniers politiques en 2003.

“assistance et soutien à une organisation illégale” à la prison de Diyarbakir. Il avait été remis en liberté en août 2006 mais les charges à son encontre restaient pendantes.

- Le 14 novembre 2006, Mme Kiraz Biçici et M. Ridvan Kizgin avaient été condamnés à six mois d'emprisonnement pour “dénigrement de l'identité turque”, peine commuée par la suite à une amende de 1 350 liras turques (environ 900 euros), et avaient interjeté appel. Ils avaient été inculpés le 7 octobre 2003 à la suite de la publication d'un article de presse par Mme Biçici dénonçant les appels téléphoniques et les menaces formulées à l'encontre de M. Kizgin de la part du commandant de la gendarmerie de Bingöl.

Abandon des poursuites à l'encontre de Mme Reyhan Yalçındağ

Le 29 mars 2007, la Cour pénale des crimes graves de Tarsus a acquitté Mme **Reyhan Yalçındağ**, vice-présidente de l'IHD, qui avait été inculpée pour “propagande en faveur d'une organisation illégale” par le bureau du procureur de Diyarbakir, à la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 5 mars 2005, concernant la sortie d'un rapport de l'IHD sur les violations des droits de l'Homme publié en janvier 2005, et pour “tentative d'influer sur le cours de la justice” (article 288 du Code pénal), à la suite de la publication d'un communiqué de presse, le 2 mai 2005, dénonçant les mauvais traitements infligés à six enfants accusés d'avoir bafoué le drapeau turc.

Abandon des poursuites à l'encontre de M. Anatolia Mihdi Perinçek

En 2007, M. **Anatolia Mihdi Perinçek**, responsable de l'IHD pour les régions de l'est et du sud-est, a été acquitté par les Cours pénales de Malatya et Tunceli.

M. Perinçek avait été inculpé en 2006 pour “propagande en faveur d'une organisation illégale”, après avoir participé, au sein d'un groupe de défenseurs des droits de l'Homme, à la sécurité d'un policier, lors de sa libération en janvier 2006, après que ce dernier eut été enlevé en octobre 2005 par des membres du Parti des travailleurs kurdes (PKK).

Par ailleurs, M. Perinçek avait été condamné en 2006 à un an et demi d'emprisonnement pour “résistance aux forces de l'ordre par des moyens violents” (article 32-1 de la Loi 2911 sur les réunions et les manifestations), après qu'il eut protesté contre l'assassinat de dix prisonniers à la prison Ulucanlar à Ankara. Il avait alors interjeté appel.

Condamnation de trois membres de l'IHD⁵³

Le 7 juin 2007, MM. **Ethem Acikalin**, **Mustafa Bagcicek** et **Hüseyin Beyaz**, respectivement président, secrétaire général et secrétaire comptable de la section d'Adana de l'IHD, ont été condamnés par la Cour pénale n°1 d'Adana à deux ans et huit mois de prison pour “incitation à la haine et à l'hostilité” et “éloge du crime et des criminels” (article 215 du Code pénal).

Leur condamnation fait suite à leur organisation, le 18 décembre 2005, d'une manifestation afin de protester contre l'opération “Retour à la vie” de décembre 2000⁵⁴ et d'appeler à la condamnation des responsables des violations des droits en ayant résulté. Ils avaient également critiqué, dans le communiqué de presse diffusé à l'occasion de cette manifestation, l'isolement cellulaire et les conditions de détention du dirigeant kurde Abdullah Öcalan, dans la prison d'Imrali.

Le jour même, les trois hommes ont fait appel auprès de la Cour d'appel d'Ankara (Yargitay).

Fin 2007, MM. Acikalin, Bagcicek et Beyaz restaient en liberté dans l'attente de leur procès en appel.

53./ Cf. appel urgent TUR 002/0807/OBS 093.

54./ Le 19 décembre 2000, l'armée avait lancé l'opération militaire “Retour à la vie”, lancée simultanément dans 22 prisons de tout le pays, afin de mettre un terme à deux mois de grèves de la faim menées par des prisonniers politiques, et qui avait débouché sur la mort de 31 personnes, dont deux soldats. Les prisonniers en grève de la faim protestaient alors contre le projet de l'État de les transférer de grandes cellules à des prisons de type “F” (caractérisées par des petites cellules de une à trois personnes, où l'isolement continu rend les prisonniers particulièrement vulnérables à tout acte de torture et de mauvais traitement).

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Ali Öncü et Edip Yasar⁵⁵

Fin 2007, les poursuites judiciaires à l'encontre de MM. **Ali Öncü**, porte-parole de la Plate-forme démocratique de Diyarbakir et président de TES-Is, l'un des plus grands syndicats ouvriers du pays, et **Edip Yasar**, membre de la section de Diyarbakir de l'IHD et président de Tum Bel-Sen, un syndicat de fonctionnaires municipaux, restaient pendantes.

Le 4 avril 2006, MM. Öncü et Yasar avaient été arrêtés et placés en détention par la section anti-terrorisme des forces de sécurité. Le 5 avril 2006, ils avaient comparu devant le procureur de la République et le juge de Diyarbakir, qui avait ordonné leur transfert à la prison de type D de Diyarbakir. MM. Öncü et Yasar avaient été inculpés pour "assistance et soutien à des organisations illégales".

M. Ali Öncü avait été libéré le 13 juillet 2006 lors d'une audience en présence de l'Observatoire, sur décision de la sixième Cour pénale de Diyarbakir, après que le procureur eut remplacé les charges initiales par celles de "propagande en faveur d'une organisation illégale" (article 220-8 du Code pénal).

M. Edip Yasar, dont l'affaire a été regroupée avec celle de M. Necdet Atalay, avait été libéré en l'absence de "preuves suffisantes" le 20 juillet 2006, au terme d'une audience en présence de l'Observatoire.

Condamnation de 11 dirigeants syndicaux⁵⁶

Suite à l'organisation, par le syndicat d'enseignants "Egitim Sen", d'une manifestation pacifique d'enseignants à Ankara qui avait été violemment réprimée par la police, le 26 novembre 2005, onze dirigeants syndicaux étaient depuis poursuivis en justice.

Le 4 avril 2007, neuf d'entre eux, tous membres du comité exécutif de plusieurs syndicats affiliés à la Confédération des syndicats de fonctionnaires (*Kamu Emekçileri Sendikaları Konfederasyonu - KESK*), ont été condamnés à un an et trois mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende de 407 liras turques (environ 223 euros) chacun, pour "violation de la Loi n° 2911 sur les réunions et les manifestations".

Il s'agit de MM. **Alaaddin Dinçer** et **Emirali Simsek**, respectivement président et secrétaire général d'Egitim Sen, **Bülent Kaya**, ancien président du Syndicat des fonctionnaires municipaux (*Büro Emekçileri Sendikası - BES*), **Köksal Aydın** et **Erkan Sümer**, respectivement président et secrétaire général des Syndicats des fonctionnaires des services sociaux et de santé (*Sosyal Hizmet Emekçileri Sendikası - SES*), **Bedri Tekin**, président du Syndicat des ouvriers du bâtiment et des routes (*YAPI YOL Sen*), **Özgür Bozdoğan** et **Abdullah Çiftçi**, présidents des sections n°1 et n°2 d'Egitim Sen à Ankara, et **Murat Kahraman**, membre du comité exécutif de la section n°1 d'Egitim Sen à Ankara.

M. **Ismail Hakki Tombul**, président de KESK, et M. **Fehmi Kutan**, ancien président du Syndicat uni des employés des transports (*Birleşik Taşımacılık Çalışanları Sendikası - BTS*), ont quant à eux été condamnés à des peines de prison ferme.

Les onze dirigeants ont tous immédiatement fait appel de leurs condamnations mais, fin 2007, aucune décision n'avait été rendue. Ces derniers restaient par conséquent libres.

55./ Cf. rapport annuel 2006.

56./ Cf. appel urgent TUR 001/0407/OBS 040.